



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2017-270-001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 27/9/2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° DRCL-BFL-2017250-001 du 7/9/2017
relatif aux décisions modificatives du budget principal et des
budgets annexes de la communauté de communes du Perche Gouët**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)

Bureau des Finances Locales (BFL)

Affaire suivie par : M. Hervé GAUDET

Tél. : 02 37 27 71 34

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : herve.gaudet@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° DRCL-BFL-2017-250-1 du 7/9/2017
relatif aux décisions modificatives du budget principal et des
budgets annexes de la communauté de communes du Perche Gouët**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6/12/2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-364-3 du 29/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences de cette communauté de communes, et prévoyant un sursis à la dissolution pour les seuls besoins de la liquidation dans les conditions prévues à l'article L 5211-26 déjà cité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-150-1 du 30/5/2017 portant nomination de Mme Marie Augros, Inspectrice des finances publiques, en qualité de liquidatrice de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-250-1 du 7/9/2017 portant décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes du Perche Gouët,

Considérant que l'arrêté du 7/9/2017 doit être modifié pour prendre en compte les créances éteintes ou irrécouvrables,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 7/9/2017 est ainsi modifié : « Le budget principal et le budget SPANC font l'objet des modifications des articles 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (créances éteintes) indiquées dans les états joints en annexe. »

.../...



Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9 h 00-12 h 30 / 14 h 00-16 h 30 (le vendredi : 16 h 00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »



Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ



Proposition de modification des budgets de la Communauté de Communes du Perche-Gouët dans le cadre de la dissolution.

Dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes des budgets de liquidation de la CC Perche-Gouët, Marie AUGROS, en sa qualité de liquidatrice de la communauté de communes propose les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal :

Dépenses : - article 6542 + 402 €

Recettes : - article 7718 + 402 €

AUGROS Marie
Liquidatrice de la Communauté de communes
du Perche-Gouët





Communauté de Communes
du Perche-Gouët

Proposition de modification des budgets de la Communauté de Communes du Perche-Gouët dans le cadre de la dissolution.

Dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes des budgets de liquidation de la CC Perche-Gouët, Marie AUGROS, en sa qualité de liquidatrice de la communauté de communes propose les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal :

Dépenses : - article 673 + 3 600,00 €
- article 6251 + 1 000,00 €
- article 2041411 - 8 975,34 €
- article 2152 + 7 667,34 €
- article 2183 + 1 308,00 € (dans le cadre de la modification des RAR)

Recettes : - article 7478 + 4 600,00 €

Budget SPANC :

Dépenses : - article 678 - 2,00 €
- article 658 + 2,00 €

Budget Parc d'activités Croix Verte :

Dépenses : - article 658 + 1,00 €

Recettes : - article 002 + 23 884,63 €

Le budget sera en sur-équilibre avec la reprise du résultat.

Budget Parc d'activités Villoseau 1ère tranche :

Recettes : - article 758 - 1,36 €
- article 002 + 1,36 €

Budget Parc d'activités Villoseau 2^e tranche :

Dépenses : - article 002 + 1,49 €

Recettes : - article 002 - 1,49 €

 - article 774 + 1,49 €

 - article 758 + 1,49 €

AUGROS Marie
Liquidatrice de la Communauté de communes
du Perche-Gouët





Proposition de modification des budgets de la Communauté de Communes du Perche-Gouët dans le cadre de la dissolution.

Dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes des budgets de liquidation de la CC Perche-Gouët, Marie AUGROS, en sa qualité de liquidatrice de la communauté de communes propose les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal BC265 :

Dépenses : - article 6541 + 130 €

Recettes : - article 7718 + 130 €

Budget principal BC275 :

Dépenses : - article 6541 + 150 €
- article 673 + 103 €

Recettes : - article 7718 + 150 €
- article 7068 +103 €

AUGROS Marie
Liquidatrice de la Communauté de communes
du Perche-Gouët

Brou, le 21/8/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Brou
pl de l'hôtel de ville
28160 Brou
02-37-47-01-86
Courriel : t028010@dgfip.finances.gouv.fr
Fermé au public le Lundi
Mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h00
Mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et fermé au public l'après-midi

Madame le liquidateur de la
communauté de communes du Perche Gouet

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Joris Lepape
Téléphone : 02-37-47-01-86
Joris.lepape@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : Etat des créances éteintes 1/2017

compte budgétaire 6542

Monsieur le Maire

Je vous sou mets cet état n° 2641070231 de non valeurs d'un montant total de 401,39 euros pour exécution budgétaire après délibération.

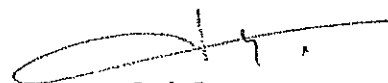
Il regroupe uniquement des dettes éteintes (suite à Clôture pour insuffisance d'actif ou effacement de dettes ordonnance du TI).

Je me permets de vous indiquer que **le mandat sera à émettre à l'article 6542** « créances éteintes »

Restant à votre disposition

Veillez, agréer, Madame le Liquidateur , mes salutations distinguées.

Le Trésorier



Joris Lepape

Brou, le 31/8/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Brou
pl de l'hôtel de ville
28160 Brou
02-37-47-01-86
Courriel : t028010@dgfip.finances.gouv.fr
Fermé au public le Lundi
Mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h00
Mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et fermé au public l'après-midi

Madame le liquidateur de la
communauté de communes du Perche Gouet

BUDGET PRINCIPAL

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Joris Lepape
Téléphone : 02-37-47-01-86
Joris.lepape@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : Etat des créances irrécouvrables 2/2017
6541

compte budgétaire

Madame la liquidatrice

Je vous sou mets cet état n° 2760120231 de non valeurs d'un montant total de 129,55 euros pour exécution budgétaire après délibération.

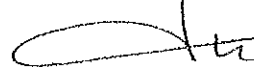
Il regroupe uniquement des dettes irrécouvrables.

Je me permets de vous indiquer que le mandat sera à émettre à l'article 6541 « créances irrécouvrables »

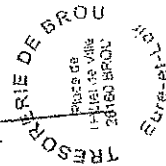
Restant à votre disposition

Veuillez, agréer, Madame mes salutations distinguées.

Le Trésorier



Joris Lepape



Brou, le 31/8/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Brou
pl de l'hôtel de ville
28160 Brou
02-37-47-01-86
Courriel : 1028010@dgfip.finances.gouv.fr
Fermé au public le Lundi
Mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h00
Mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et fermé au public l'après-midi

Madame le liquidateur de la
communauté de communes du Perche Gouet

SPANC

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Joris Lepape
Téléphone : 02-37-47-01-86
Joris.lepape@dgfip.finances.gouv.fr

Référence : Etat des créances irrécouvrables 3/2017
6541

compte budgétaire

Madame la liquidatrice

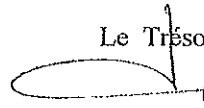
Je vous soumetts cet état n° 2765550231 de non valeurs d'un montant total de 142,08 euros pour exécution budgétaire après délibération.

Il regroupe uniquement des dettes irrécouvrables.

Je me permets de vous indiquer que **le mandat sera à émettre à l'article 6541** « créances irrécouvrables »

Restant à votre disposition

Veuillez, agréer, Madame mes salutations distinguées.

Le Trésorier

Joris Lepape
